

## AUX ACTONNAIRES

Le 10 avril 2020

Cher Actionnaire,

En raison de l'épidémie de Coronavirus qui sévit dans notre pays et en conformité avec l'Arrêté Royal paru au Moniteur Belge du 9 avril 2020, je vous communique ci-dessous les décisions du Conseil d'administration en ce qui concerne les modalités pratiques d'organisation et de participation relatives à notre assemblée générale ordinaire des actionnaires du 22 avril 2020.

L'assemblée générale ne se tiendra pas physiquement.

Les actionnaires souhaitant participer aux votes sont invités à le faire **exclusivement** :

- En votant à distance avant l'assemblée au moyen du formulaire mis à disposition sur le site internet de la société (<https://www.compagniezoute.be/fr/financier>);
- En donnant une procuration avant l'assemblée à la société, à son président ou un administrateur, en veillant bien à donner au mandataire instruction de vote spécifique pour chaque sujet figurant à l'ordre du jour. Le document ad-hoc est également mis à disposition sur le site.

Les formulaires de vote ou de procuration doivent parvenir à la société au plus tard le quatrième jour qui précède la date de l'assemblée générale par tous moyens, mais de préférence par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse [cie@zoute.be](mailto:cie@zoute.be) accompagné d'une copie scannée ou photographiée du formulaire ou de la procuration complétée et signée.

Les actionnaires qui souhaitent poser des questions à la société sont invités à le faire **exclusivement** par écrit. Celles-ci doivent impérativement parvenir à la société au plus tard le quatrième jour qui précède l'assemblée. Les questions et réponses aux questions posées seront publiées sur le site internet de la société au plus tard le jour qui précède l'assemblée et seront annexées au procès-verbal de l'assemblée.

Seuls les membres du bureau de l'assemblée générale se réuniront par vidéo-conférence afin de remplir leurs fonctions relatives à l'assemblée générale. Il n'est pas prévu d'organiser une participation des actionnaires selon la même modalité.

Nous vous remercions vivement pour votre compréhension dans ces circonstances si particulières où notre premier souci est de protéger la santé de tous.

Prenez bien soin de vous et de vos proches.

Sincèrement,



Bernard Jolly (représentant Cheniclem Private Equity SA)  
Président

Prins Filiplaan 53  
B-8300 Knokke-Heist

T +32 (0)50 62 11 11  
F +32 (0)50 60 04 73  
[cie@zoute.be](mailto:cie@zoute.be)